Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511046-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

FONCIER-URBANISME

DB230511046

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le trois mai, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Nathalie JACQUEMOND, Aurélia MASSON.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Aurélien LEPRÊTRE, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

16 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2024

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 27 juin 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La ville de Bourgoin-Jallieu a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12,00 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE **pour 2024 s'élève ainsi à + 6 %** (source INSEE).

La ville de Bourgoin-Jallieu ayant au dernier recensement moins de 50 000 habitants et faisant partie d'un regroupement de plus de 50 000 habitants, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 23,30 €.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511046-DE

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2023, seront les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m²	23,30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m²	46,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m²	69,90 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m²	139,80 €
Enseignes dont la surface totale cumulée est supérieure ou égale à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² - non scellée au sol	Exonération
Enseignes dont la surface totale cumulée est supérieure à 7 m² et inférieure ou égales à 12 m² - scellées au sol	23,30 €
Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²	46,60 €
Enseignes supérieures à 50 m²	93,20 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :

- **Indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 23,30 € pour l'année 2024 ;**
- **Maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 27 juin 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ainsi que l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;**
- **Inscrire les recettes afférentes au budget 2024 ;**
- **Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**
- **Autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 11 mai 2023.

Le Maire **Le secrétaire de séance**

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)